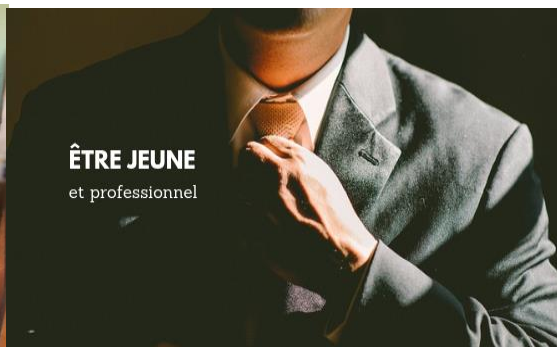




ViaZiZaTech



POLITIQUE D'ACHAT DES PARTS

Téléphone/ WhatsApp : + 237696155706

Email : vizizagroup@gmail.com

Localisation de la structure : 202, rue 7.584 Efulan, Yaoundé,
CAMEROUN

ARTICLE 1 : DE L'ACHAT PENDANT LA LEVÉE DES FONDS

a) L'achat des parts chez VIAZI ZA TECHNOLOGIE SARL peut se faire soit **directement en ligne** auprès de la société via la plateforme www.viaviza-tech-fundraising.com, ou alors auprès des Vendeurs Agréés pour les pays qui en ont déjà et suivant les informations données à cet effet et que chaque acheteur pourra et devra consulter la dernière mise à jour dans son tableau de bord avant toute transaction.

b) Les transactions se feront dans les conditions suivantes :

- Tout potentiel acheteur doit être majeur ou à défaut avoir au minimum 13 ans. Dans ce dernier cas, il doit avoir le soutien d'un parent ou tuteur qui se porte garant pour lui ;
- Attendu que la valeur des parts évolue au fur et à mesure que nous passons d'un round à un autre, l'achat minimum devra être égal ou supérieur à la valeur d'une part au moment de l'achat sans frais inclus ;
- les frais de transaction pour les achats effectués tant en ligne qu'auprès de la société que ceux effectués auprès des vendeurs agréés sont supportés par l'acheteur ;
- une fois la procédure d'achat des parts en ligne enclenchée, le potentiel acheteur dispose de 24h pour la terminer et ne peut modifier les informations telle le mode de paiement après l'avoir choisi et validé, sauf s'il annule ladite procédure pour en enclencher une nouvelle
- Outre les frais de transaction, les achats effectués auprès des vendeurs agréés donne lieu à une commission de 03% que l'acheteur devra verser au vendeur.

ARTICLE 2 : LES BONUS

Il y en a deux :

- a) Le bonus relatif au pack d'investissement qui s'obtient automatiquement après avoir effectué un achat dont le montant est compris dans l'un des packs suivants :



Pack Investissement

Des bonus ont été définis pour ceux qui achètent de gros lot.

Pack 1	Pack 2	Pack 3	Pack 4
30 000 FCFA et +	60 000 FCFA et +	500 000 FCFA et +	2 000 000 FCFA et +
5 % en bonus	10% en bonus	15% en bonus	20 % en bonus

b) Le bonus de parrainage qui donne droit à 10% de l'investissement direct effectué par un acheteur dont vous avez parrainé s'acquiert de manière automatique sous forme de parts et ne peut être converti en FIAT.

ARTICLE 3 : DE L'ACHAT DES PARTS APRES LA PÉRIODE DE LEVÉE DES FONDS

Il sera question ici de l'acquisition des parts auprès des actionnaires qui en posséderont déjà et qui voudront les céder. Les procédures et options relatives à ces opérations sont définies dans les statuts de la société.

ARTICLE 4 : DE LA CESSION PENDANT LA PÉRIODE DE LEVÉE DES FONDS

a) La cession des parts consiste notamment au fait pour un actionnaire de vouloir se dessaisir de ses parts en totalité ou en partie au profit d'un autre actionnaire (nouvel ou ancien)

b) Cette opération ne sera point possible avant la fin de la levée des fonds. Mais après la levée des fonds, elle se fera selon la procédure décrite dans les statuts.

c) Toutefois, s'il advenait qu'un actionnaire veuille se retirer du projet avant la fin de la levée des fonds, il devra en référer à l'administration au travers d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail à l'adresse contact@viaziza.com et dans les quatorze jours qui suivent, l'administration devra lui répondre pour convenir du mode de paiement.

NB : seul l'investissement direct de l'actionnaire qui se retire lui sera reversé le cas échéant et les frais liés à ladite transaction seront mis à sa charge.



ARTICLE 5 : DE LA CESSION DES PARTS APRÈS LA LEVÉE DES FONDS

Après la levée ses fonds, la cession des parts sera possible et se fera conformément aux dispositions du droit OHADA tel que prévu par les statuts

ARTICLE 6 : DU PARTAGE DES DIVIDENDES OU EFFICIENCES

a) A la fin de chaque exercice et notamment à compter de l'année d'exercice 2022, la société les dirigeants de la société, après avoir procédé aux réserves légales obligatoires au sien d'une société, procéderont à la distribution des dividendes aux associés et notamment au prorata du pourcentage de nombre des parts détenues par chacun.

b) Ces dividendes leur seront reversées via les comptes qu'il leur sera possible d'ajouter dans leurs profils le moment venu.

ARTICLE 7 : DU DROIT DE VOTE

a) L'investisseur renonce à son éventuel droit de vote pour se concentrer au retour sur son investissement.

b) Ceci résulte de ce que, compte tenu des milliers d'investisseurs que comptera ce projet de par le monde entier, l'on se retrouve dans l'obligance, en vue de protéger les intérêts de la société qui sont par ailleurs les intérêts de tous, et qui ne pourrait pas bien fonctionner si sa gérance était remise entre les mains de ses potentiels milliers, voire millions d'investisseur, de laisser la prise des décisions aux associés apporteurs en industrie de la société qui sauront mieux mener à bien cette mission de sauvegarde des intérêts de tous.

c) Toutefois, privilège sera donné aux 05 (cinq) plus grands investisseurs (en considération de qui aura le plus grand nombre de parts), de siéger au conseil d'administration.



TITRE III- DIVERS

ARTICLE 8 : DÉCLARATIONS

a) Le potentiel acheteur reconnaît avoir lu le livre projet, et par conséquent est informé de toutes les dispositions encadrant l'achat des parts.

b) Il reconnaît par ailleurs être pleinement majeur capable et par conséquent, responsable de ses actes.

c) pour le cas du mineur non émancipé, il doit être accompagné d'un majeur capable et habilité à se porter garant pour lui. A cet effet, il doit remplir les options et fournir les pièces demandées à cet effet lors de son inscription.

ARTICLE 9 : DE L'ÉVOLUTION DES TRANSACTIONS

a) Une fois la procédure d'achat des parts en ligne engagée, l'acheteur dispose d'une journée pour terminer son achat. Pour les transactions commencées et non achevées, le moyen de paiement ne peut être modifié ; à moins de supprimer l'ancien, et d'enclencher un nouveau moyen.

b) le coût d'achat des parts lors de la levée de fond augmente avec les rounds, sans toutefois signifier que la valeur des parts détenus par chaque actionnaire a augmentée également.

c) : Le pourcentage d'action de chaque actionnaire se calculera en fonction, des parts détenus par celui-ci, et le nombre total de parts de la société après la levée des fonds qui sera suivie d'une fermeture du capital social.

d) L'objectif de la levée de fond initial peut être dépassé sur les 18 (dix-huit) mois de levée de fonds, sans toutefois porter un quelconque préjudice au projet



ARTICLE 10 : DU NOMBRE D'ACHATS POSSIBLE

a) Le nombre d'achat effectuable par une personne sur les 10 (dix) phases est infini ;

BAS : Seul 50% (cinquante pourcent) des parts de la société VIAZI ZA TECHNOLOGIE SARL sont mises en vente. Les autres 50% sont réservées aux associées sous forme d'apport en industrie. Ces 50% pourront au profit de ces derniers être majorés des dons et subventions.

ARTICLE 11 : PREVENTION DU RISQUE

Si pour une raison quelconque, le projet était abandonné, un état de lieux serait fait, et les investisseurs se verraient partagé l'investissement restant, outre celui dépensé dans la mise en œuvre du projet. Ce remboursement se fera sur le pourcentage du montant restant par rapport à la somme investie par chacun dans le projet.

L'entreprise VIAZI ZA TECHNOLOGIE SARL n'est en rien responsable de l'origine des fonds des investisseurs.

Les actions constituent un investissement et impliquent un degré de risque dont l'investisseur reconnaît en avoir pleine conscience et pris connaissance de tous les facteurs de risque en relation avec son investissement.

ARTICLE 12 : NOTIFICATIONS

En s'inscrivant sur la plateforme de VIAZI ZA TECHNOLOGIE SARL, l'utilisateur accepte que lui soit envoyé des messages par mail ayant pour but de l'informer quant à l'évolution du projet.

Les données du présent document peuvent être ajustées en fonction des nécessités que l'évolution du projet imposera ; VIAZI ZA TECHNOLOGIE SARL se réserve le droit de procéder à l'ajustement des dispositions de la présente à tout moment que besoin sera, sans l'avis préalable des investisseurs. Il est de la responsabilité de chaque investisseur de s'assurer d'avoir la dernière version de la présente en vérifiant en temps opportun la version à jour disponible dans son tableau de bord.

